Le latin au collège

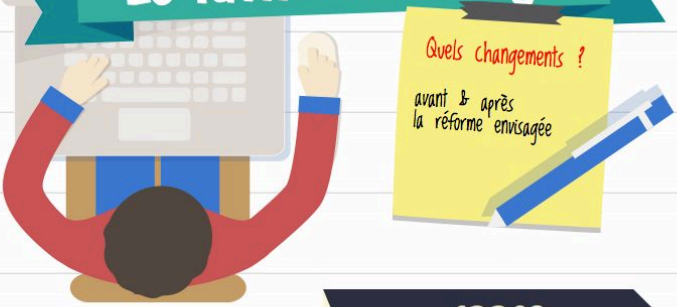

Quels changements ?

avant & après
la réforme envisagée

STATUT

AVANT

Les horaires de cours obligatoires sont (par semaine):
- 25 h en 6ème ;
- 23 h en 5ème ;
- 26,5h en 4ème ;
- 28 h en 3ème.

cf. http://www.education.gouv.fr/cid80/les-horaires-par-cycle-au-college.html

2h en 6ème sont consacrées à l'aide aux élèves et à l'accompagnement de leur travail personnel.
En 5ème, 4ème, 3ème, 0h30 non affectée est "à répartir" par l'établissement.

Les langues anciennes sont des **ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS.**

APRES

Les horaires des "enseignements obligatoires" seront (par semaine):
- 23h en 6ème ;
- 22h en 5ème ;
- 22h en 4ème ;
- 22h en 3ème.

Des horaires pris sur le temps disciplinaire sont mobilisées pour la mise en place:
- en 6ème : de l'accompagnement personnalisé ;
- en 5è, 4è, 3è : des enseignements pratiques interdisciplinaires (3h) et de l'accompagnement personnalisé (au moins 1h).

A ces horaires, s'ajoutent 3h d'enseignement de complément : soit de travail de groupe, soit de classes dédoublées pour êtres prises en charges par deux enseignants, soit pour de l'enseignement complémentaire du latin, du grec, d'une langue régionale...

Les langues anciennes sont :

- intégrées au cours de français ;

Les enseignements optionnels facultatifs sont des heures "en plus".

En 3ème, Les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte dans le calcul des points du brevet

- une des 8 thématiques des **ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES (=EPI)** : l'EPI LCA (=Langues & Cultures de l'Antiquité) ;

- un **ENSEIGNEMENT DE COMPLEMENT** à l'EPI;

- L'EPI & l'enseignement de complément font partie de l'horaire prévu.

Interrogations :
1. Si un élève choisit d'étudier une langue ancienne en enseignement de complément, il bénéficie donc moins des autres types de "complément" : groupes, classes avec 2 enseignants...? (voir "financement")

2. Créer des "enseignements complémentaires" ne revient-il pas à maintenir les options, sous une nouvelle dénomination ? à recréer les inégalités que la réforme entend effacer ?

Les enseignements de complément n'apportent (a priori) pas de gratification pour le brevet.

Langues anciennes & socle commun

Article D. 332-2 du code de l'éducation (loi 2013-595 du 8 juillet 2013) :

Article D. 332-2 du code de l'éducation modifié, en application à la rentrée 2016 :

« Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation générale qui doit lui permettre d'acquérir au moins le socle commun…

…D'autres enseignements sont dispensés au sein de la scolarité obligatoire et complètent le socle commun dont la maîtrise est indispensable pour la poursuite des études, l'exercice de la citoyenneté et de l'insertion professionnelle future. »

Le latin ou le grec ne participent pas à l'acquisition du socle mais ont une importance notée dans les textes.

« Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation générale qui lui permet d'acquérir, au meilleur niveau de maîtrise possible, le socle commun»

Les enseignements de complément n'ont aucun caractère obligatoire dans la scolarité. Seules les notions reliées au cours de français doivent être dispensées à un élève.

'FINANCEMENT'

- Dans sa Dotation Horaire, en février, chaque établissement reçoit un volume horaire spécifique alloué aux enseignements facultatifs optionnels proposés en lien avec le projet d'établissement.

- Chaque dotation est reliée à un objet précis (ex : 8h pour le latin / 3h pour le grec)

- Il est également possible de financer les "options" ou "des extras" sur d'autres moyens.

L'EPI LCA

Un EPI est financé en retranchant des heures à l'horaire disciplinaire des matières qui s'y impliquent.

Pour mettre en place les EPI, on réduit des horaires disciplinaires.

Le chef d'établissement demande des moyens pour le latin et le grec qu'il obtient ou non.

Pas de "concurrence" entre les options pour ce qui est de leur financement.

Interrogationss :

1. Les langues anciennes ne faisant plus partie des enseignements disciplinaires, le professeur de lettres classiques ne peut pas retrancher 1/2 ou 1h au cours de latin pour financer l'EPI LCA. Il va devoir trouver deux "disciplines" souhaitant s'associer à lui/ lui donner des heures, a priori le français (qu'il enseigne également) et ... ?

2. Si l'on veut proposer un EPI LCA en 5è, en 4è et en 3è, le professeur de langues anciennes qui s'y impliquera devra-t-il enseigner le français dans tous ces niveaux pour être sûr de pouvoir mettre en place l'EPI en retranchant ?1/2 h ou 1h de français ?

Les professeurs doivent s'entendre sur les EPI proposés & leur financement.

l'enseignement de complément

- 2h45 / division / semaine en 2017, 3h en 2017 seront octroyées à chaque établissement en plus de la Dotation Horaire. Il pourra les utiliser "selon les besoin définis".
- Cette dotation doit favoriser "le travail en groupe à effectifs réduits & les interventions conjointes de plusieurs enseignants".
- Cette dotation permet également de mettre en place les enseignements de complément aux EPI (langues anciennes ou régionales)

Financer un enseignement de complément oblige à rogner sur d'autres dispositifs.

POUR QUI ?

Tout élève qui le souhaite peut suivre un enseignement optionnel facultatif en plus des enseignements obligatoires.

- Un élève peut suivre jusqu'à deux enseignements optionnels facultatifs, en plus de la LV2.
  (arrêté du 26-12-1996 (JO du 8-1-1997 ; BO n°5 du 30-1-1997))

- Un élève peut suivre un enseignement optionnel facultatif même dans les classes dites « bilangues », mises en place à titre expérimental
  (circulaire de préparation de la rentrée 2004 n°2004-015 du 27 janvier 2004)

L'EPI LCA

Durant le cycle central, un élève doit obligatoirement suivre 6 EPI différents.

Interrogation : Un élève qui suit l'EPI dérogatoire LCA 3 ans de suite ne pourra suivre que 4 EPI différents.
Y-aura-t-il une dérogation à la "règle" ?

L'enseignement de complément

- pour les élèves volontaires

- un élève ne peut suivre l'enseignement de complément à un EPI que s'il est inscrit à l'EPI.

Combien d'élèves ?

Généralement, dans un établissement, était financé par Dotation Horaire :
- 1 groupe de latinistes par niveau
- rarement 1 groupe de grec ancien (peu de chefs d'établissements en faisaient la demande / en obtenaient le financement)

Chaque établissement décidera librement de la mise en place / du suivi des EPI.

On peut imaginer des situations très différentes :
- l'EPI LCA non proposé ou sur un seul niveau...

En 2013, selon le document officiel "Repères références statistiques 2014" p.133, dans le public & le privé, en moyenne :
- 20,1 % des élèves en 5ème faisaient du latin ;
- 17,8 % en 4ème;
- 15,8 % en 3ème;
- 2,2% des élèves en 3ème faisaient du grec ancien.

Au mieux, 20% des élèves font du latin, 2,2% du grec ancien.

"Seuls 5% des élèves continuent le latin au lycée, moins d'1% le grec ancien."

(ce constant est souvent rappelé pour expliquer le besoin de réformer l'offre du latin, sans que les causes de cette désertion soient analysées)

- l'EPI LCA proposé à tous les élèves d'une division ...
- Chaque élève fera au moins une heure d'EPI/LCA par semaine pendant une seule année du cycle 4...
- L'EPI LCA ne serait accessible qu'aux élèves qui souhaiteraient suivre l'enseignement de complément (pour se rapprocher "de l'ancienne manière de faire").

Si dans le cycle central on peut imaginer que tous les élèves feront 1 fois un EPI LCA, il est peu probable que plus de 20% fassent à la fois l'EPI et son complément pendant 3 ans.

Interrogation : Si tous les élèves pouvaient suivre un EPI latin ou grec, serait-ce vraiment un EPI en lien avec le latin, ou le grec ? assuré par un enseignant de langues anciennes ?
Rien n'est moins sûr...

Rien de prouve que plus 5% des élèves continuraient le latin au lycée, plus d'1% le grec ancien."

La progession des apprentissages au collège, rendue plus complexe par l'agencement des dispositifs, rendra obligatoire une réorganisation du programme de l'option latin / grec au lycée.

quels élèves ?

Chiffres publiés dans Libération (24/04) / source : Ministère de l'Education Nationale

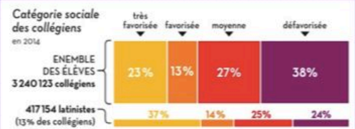

100% des élèves pourraient avoir accès à l'EPI LCA (qui rappelons le, n'est pas un cours de latin à part entière, mais une entrée interdisciplinaire "vers la culture")

(Cf. les programmes)

Dans Libération, l'analyse suivante est faite : "1 élève sur 5 venant d'une famille très favorisée fait du latin, 1 sur 12 quand l'élève vient d'une famille défavorisée".

Patrick Bloche, Président de la Commission des Affaires culturelles et de l'Education de l'Assemblée nationale, dans Libération également, explique : « En classe de 5e, seuls 12% des élèves issus de familles défavorisées apprennent le latin contre 31% des élèves issus de familles très favorisées. »

1. Rappelons que les élèves qui accèdent à l'option sont les volontaires qui souhaitent s'y engager (pas de sélection à l'entrée.)

2. Sur les élèves qui sont volontaires pour faire du latin, on constate que 24% sont issus de familles "défavorisées", et 25% de famille "moyennes", soit 49% viennent de familles pas franchement favorisées, contre 51% de familles favorisées !

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Rien ne précise dans les textes qu'un élève est obligé de poursuivre l'option facultative sur les 3 ans du cycle central (dans le cas du latin) ou au lycée, mais il y est tout de même encouragé.

"On appellera l'attention des élèves et de leur famille sur le point suivant : l'option latin est un enseignement destiné à être suivi sur l'ensemble de la scolarité en collège puis en lycée, tout particulièrement pour les élèves choisissant un parcours littéraire..."
(B.O. 11 7 N°3 20 JANV. 2000 CIRCULAIRE N °2000-009 DU 13-1-2000)

Il est demandé qu'un élève puisse arrêter l'EPI LCA (donc son enseignement de complément) à la fin de chaque année ou chaque semestre (selon l'organisation choisie) s'il le souhaite.

Interrogations :

1. Chaque année, le professeur devra-t-il donc faire un travail important pour amener les élèves vers l'EPI LCA + son enseignement de complément mais également pour les conserver?

2. Qu'arrivera-t-il si beaucoup d'élèves souhaitent arrêter à l'issue de la 5ème par exemple ? Si le groupe est peu nombreux, ouvrira-t-on l'enseignement de complément ?

3. Si on sait qu'un élève pourra arrêter de suivre l'EPI LCA, pourra-t-il le commencer selon son souhait en 4ème, en 3ème ?

4. Si l'établissement choisit le fonctionnement "par semestre", les élèves ne feront-il un EPI latin ou grec que la moitié de l'année ?

La "politique d'établissement" régit les possibilités de sorties / entrées dans l'option, en rien les textes officiels

La progressivité de l'apprentissage est rendue complexe du fait d'un effectif / groupe non constant.

HORAIRES

8h LATIN

5ème : 2h
4ème : 3H
3ème : 3H

3h GREC ancien

3ème : 3H

CUMUL POSSIBLE
De 2 OPTIONS

On constate généralement des "ajustements" de ces horaires dans de nombreux établissements :

- dans certaines académies, depuis quelques années, si les groupes sont peu fournis, on demande de ne former qu'un seul groupe en 4è/3è par exemple
- certains établissements ont choisi de mettre

0h en cours de français

ne peut compter comme un cours de latin / grec ancien (voir "programmes")

3h Dans le cadre de l'EPI

5ème : 1H
4ème : 1H
3ème : 1H

5h Enseignement de complément

5ème : 1H
4ème : 2H
3ème : 2H

maximum 3h/enseignement de complément / semaine sur l'année

Interrogation :
Pourquoi 1h pour les EPI LCA alors qu'un EPI = 1h30 ?

en place l'ECLA (Enseignement Conjoint des Langues Anciennes), une option à horaire variable, généralement 4h, où l'on pratique un enseignement en comparaison du latin ET du grec.

CUMUL IMPOSSIBLE
De 2 ENSEIGNEMENTS DE COMPLEMENT

QUI ENSEIGNE ?

Le professeur de lettres classiques, à défaut un professeur de lettres modernes, prend en charge les cours de langues anciennes

-> généralement 8 h pour le latin
-> éventuellement 3h pour le grec ancien

Un enseignant de lettres classiques à temps complet enseigne généralement 8h de latin + 10h de français.
(ou 11h de LCA + 7h)

* si 1 groupe/niveau (situation la plus courante)

L'EPI LCA

Un EPI est un enseignement interdisciplinaire. Deux enseignants le mettent en place en vue de la mise en oeuvre d'un projet.

Exemple : EPI LCA en 5ème (1H) = projet commun français / histoire-géographie. Chaque professeur "finance" cet EPI en retranchant 1/2 h sur l'horaire disciplinaire.

A noter :
1. L'enseignant de langues anciennes n'est pas assuré d'intervenir dans un EPI LCA.
2. L'Antiquité n'est pas une période au programme du cycle 4.

L'EPI LCA étant dérogatoire, peut-être qu'à titre dérogatoire, seule le professeur de lettres classiques s'y impliquera (de sorte à pouvoir y enseigner langue & culture....)

Question :
Dans ce cas, pourquoi l'appeler EPI où I : interdisciplinaire ?

l'enseignement de complément

Le professeur de lettres classiques, à défaut un professeur de lettres modernes, devrait prendre en charge les enseignements de complément langues anciennes

-> soit 5h d'enseignement complémentaire de l'EPI LCA (latin)
-> éventuellement 2H pour le grec ancien en 3ème.

* toujours sur la base 1 groupe/niveau

Un enseignant de lettres classiques pourrait ne plus enseigner que 5h d'enseignement LCA. Pour intervenir en EPI LCA, il lui faudra faire du français en 5ème, en 4ème et en 3ème...

A noter :
Si l'enseignant de langues anciennes enseigne plus de français, les équipes de lettres vont devoir être revues...

les PROGRAMMES

Le BO n°31 du 27 août 2009 en vigueur offre un programme détaillé pour chaque niveau en latin ainsi que pour le grec.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/31/56/2/Langue-culture-antiquite-college_101562.pdf

Le préambule explique l'esprit de ces programmes : l'étude de la langue & de la culture sont liées.

en cours de français

« des éléments culturels et linguistiques latins, mais aussi grecs, pour éclairer la construction de la langue française » seront enseignés en cours de français"

Les cours de langues anciennes permettent à l'élève de découvrir directement et personnellement la richesse et la fécondité de textes fondateurs qui ont nourri et ne cessent de nourrir la pensée, la création artistique, la vie politique et sociale. L'élève peut ainsi acquérir les repères indispensables pour mettre en perspective les représentations du monde qui lui sont proposées quotidiennement dans notre société de la communication. Ces allers et retours à travers l'histoire entre les mondes grec et romain et les mondes contemporains exercent l'esprit critique, favorisent la perception des permanences et des évolutions. Ainsi l'enseignement des langues anciennes rayonne-t-il vers les autres disciplines, scientifiques, historiques, linguistiques, artistiques.
La lecture, pratiquée selon des modalités souples et diverses, ainsi que l'analyse et l'interprétation des textes authentiques, sont au cœur de l'apprentissage des langues de l'Antiquité. Grâce à la lecture des textes, l'élève apprend une langue et il découvre qu'elle est de façon privilégiée et multiple à l'origine de la nôtre ; cet apprentissage favorise et renforce aussi notablement la connaissance des langues étrangères, ainsi que la conscience d'une appartenance européenne

A noter :
Les projets de programme publiés par le Conseil Supérieur des Programmes restent très allusifs : les rapprochements avec les langues anciennes, surtout le latin, sont encouragés, notamment dans les activités d'étude de la langue (en cours de français ou de langues vivantes), ainsi que la connaissance de l' étymologie et l'emprunt aux langues (bases latines et grecques, dérivation et composition à partir d'éléments latins ou grecs)

L'EPI LCA

- Le CSP n'a proposé aucun programme pour l'EPI LCA.

- Un EPI " doit permettre" aux élèves de comprendre le sens de leurs apprentissages en les croisant, en les contextualisant et en les utilisant pour réaliser des projets collectifs concrets."

A noter :
En 5ème, l'élève qui s'inscrit à un EPI LCA n'a pas eu d'apprentissage préalable du latin ou du grec.

L'objet de l'EPI Langues et Cultures de l'Antiquité est le suivant :
"Découvrir une ou plusieurs langues anciennes et les cultures qui leur sont liées.
S'initier à leur pratique ou à une approche comparative de ces langues et cultures. Réaliser des projets qui mettent en valeur ces langues, ces cultures et leurs liens avec le monde contemporain."

- Lors de l'audition des associations de défense des langues anciennes au Ministère le 31 mars, on a appris que l'EPI LCA sera plutôt tourné vers la culture.
Dans la presse, le 20 avril, Mme Vallaud-Belkacem a expliqué que la langue aurait aussi sa place dans les cours (1h) d'EPI LCA.

A noter :

Le programme de langues anciennes encourage une progression en séquences décloisonnées

1. On ne sait donc pas exactement ce que l'on pourrait faire dans l'EPI LCA (1h semaine) : de la langue ? de la culture ? de la civilisation ? Un projet concret interdisciplinaire ?

2. L'interdisciplinarité entre les langues anciennes et les autres disciplinaires est rendue plus "compliquée" par le fait que la période de l'Antiquité n'est au programme du cycle 4.

L'enseignement de complément

- Le CSP n'a proposé aucun programme pour l'enseignement de complément mais "pourrait y réfléchir".

- A priori, l'enseignement de complément sera le lieu d'étude de la langue.

Les cours de langues anciennes se feront dans des dispositifs différents et cloisonnés. Il sera difficile d'assurer une progression à tous.